

prement dits, mais non dans celles des séminaires ou pieuses communautés (à moins d'indult). On ne peut exposer le Saint Sacrement, après la messe des présanc-tifiés, ni conserver dans le monument les hosties pour les malades.

(9 décembre 1899).

#### Croix pectorale

Les évêques, soit diocésains, soit titulaires, peuvent porter la *croix pectorale* découverte, partout où ils se trouvent, mais ni la croix, ni les glands, par-dessus les ornements sacrés. Durant la messe privée, ils ne doivent pas, tandis qu'ils se lavent les mains, être couverts de la barrette, ni mettre la mitre pour donner la bénédiction.

(20 juin 1899).

#### Tabernacle

Le *Tabernacle* doit être doré à l'intérieur, ou au moins recouvert de soie, et béni. On ne peut autoriser les *lamps à l'huile* allumées au-dessus de l'autel, durant le Saint Sacrifice.

#### Absoute

A l'*Absoute*, devant le catafalque *vide*, le célébrant et le diacre doivent toujours se placer entre le monument et l'autel, le sous-diacre entre la porte et le monument, qu'il s'agisse d'un prêtre ou d'un laïque. Il faut excepter le cas où le cadavre serait moralement présent (20 juin 1899); c'est-à-dire, dans les obsèques où une cause particulière, comme une maladie contagieuse, aurait empêché de porter le corps à l'église.

#### Nappe d'autel et troisième cierge

On doit proscrire la coutume d'employer, pour l'autel, des *Nappes* qui ne tombent pas jusqu'à terre, et celle d'omettre dans les messes basses, le *troisième cierge*, depuis la consécration, jusqu'à la communion.

(9 juin 1899).